

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
 L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
 DE GUADELOUPE**

Séance du : 24 juin 2022
 Date de la convocation : 17 juin 2022
 Membres en exercice : 27

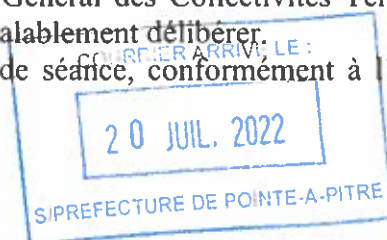
DELIBERATION N°CS2022-06-056/5

**DEVOIEMENT DES RESEAUX ET RECONSTRUCTION DU SURPRESSEUR DE
 PERINET AU GOSIER**

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-quatre juin, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS				X
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR				Donne procuration à M. JP. COURTOIS
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	Mme Claudine BAJAZET				Vacant
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN				Donne procuration à M. le Président
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.
 Monsieur Alain LEON est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5721-1 ;
- VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1 ;
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestions institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;

Considérant le rapport du Président :

Dans le cadre des travaux de réduction des risques d'inondations dans les secteurs de Belle-Plaine Grande-Ravine et de la sécurisation des zones d'habitations amont et aval, le Conseil Départemental de la Guadeloupe a entrepris des travaux sur la RD119.

Dans le cadre des travaux de réduction des risques d'inondations dans les secteurs de Belle-Plaine Grande-Ravine et de la sécurisation des zones d'habitations amont et aval, le Conseil Départemental de la Guadeloupe a entrepris des travaux sur la RD119.

Une première phase terminée en janvier 2020, a consisté à redimensionner le pont de Choisy à Montauban, qui était hydrauliquement insuffisant.

Une deuxième phase consiste à recalibrer l'ouvrage de Grande Ravine se situant au PR fin de la RD119 à Périnet. Cet ouvrage présente également une insuffisance au niveau hydraulique et au niveau de son gabarit routier compte tenu du trafic actuel.

Parallèlement à ces travaux de redimensionnement des ouvrages hydrauliques, le Conseil Départemental procède à des travaux d'élargissement de la chaussée et de modification du rond-point de Périnet et de ses voies.

Cependant, le surpresseur de Périnet qui alimente le quartier de l'Houézel au Gosier, se trouve dans l'emprise de ces travaux de requalification des ouvrages hydrauliques et de la chaussée.

Afin de poursuivre ces travaux de mise en sécurité des populations face au risque d'inondation, le Conseil Départemental de la Guadeloupe a sollicité le SMGEAG afin de l'autoriser à déplacer à ses frais, ces différents réseaux et ouvrage.

**Le Comité syndical,
Où le rapport du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 17		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0



ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise en œuvre des travaux de dévoiement des canalisations et de reconstruction du surpresseur de Périnet ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Conseil Départemental qui assurera en collaboration avec le SMGEAG le suivi et le déroulement de l'opération.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,
Le Président du SMGEAG,



Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COURRIER ARRIVÉ LE :
20 JUIL. 2022
SIPREFECTURE DE POINTE-A-PITRE